



# **Règlement du concours Innover pour les séniors en Vendôme**

**2020 / 2021**

**Territoires vendômois / SEVe**

## Article 1 : objet du concours à l'innovation Territoires vendômois / SEVe

Dans le cadre de sa politique de développement de la filière Silver économie en partenariat avec l'association Séniors économie en Vendômois (SEVe) et le comité d'usagers séniors, Territoires vendômois encourage l'innovation.

Ce concours tend à favoriser la création de produits et de services novateurs pour les séniors.

Le concours consiste en la proposition d'idées novatrices qui répondent aux besoins identifiés pour améliorer le bien-vieillir en Vendômois.

Les thèmes prioritaires définis sont l'habitat, le tourisme, la santé, l'accès au numérique, l'alimentation et la mobilité.

A travers ces thèmes, la préservation de l'autonomie des séniors ou son amélioration ainsi que le développement de lien social sont également recherchés.

## Article 2 : conditions de participation

Les candidats peuvent être :

- des entreprises ;
- des associations ;
- des particuliers ;
- des collectivités ;
- des créateurs d'entreprise.

Le concours est ouvert à toute personne, physique ou morale, y compris les lauréats de la précédente édition. Une seule candidature est acceptée.

## Article 3 : dossier de consultation

Le dossier de consultation du concours est téléchargeable sur le site de la direction du Développement économique de Territoires vendômois - [www.vendome-developpement.com](http://www.vendome-developpement.com) - ainsi que sur celui de SEVe - [www.seve41.fr](http://www.seve41.fr).

Il peut également être obtenu par demande écrite à [sandra.gigou@territoiresvendomois.fr](mailto:sandra.gigou@territoiresvendomois.fr)

Ce dossier comprend :

- le règlement du concours ;
- le dossier de candidature.

## Article 4 : dossier de candidature

Le dossier de candidature devra contenir :

1. le formulaire de dossier de candidature dûment rempli, comprenant notamment :
  - une présentation succincte de la personne, de l'association, de la collectivité ou de l'entreprise ;
  - la description du projet et son aspect novateur, sa capacité à répondre aux besoins prioritaires identifiés, la possibilité de développement en milieu rural ;
2. des documents permettant d'illustrer le projet.

### Article 5 : inscription

Les dossiers de candidature doivent être envoyés (courrier ou e-mail) ou déposés à l'accueil de l'Hôtel de ville et de communauté, à l'attention de la Direction du développement économique de Territoires vendômois, en deux exemplaires, au plus tard le 19 février 2021.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats, mais seront gardés à leur disposition pour un retrait éventuel au plus tard un mois après la désignation des lauréats.

### Article 6 : jury

Les dossiers seront examinés à l'aveugle (noms des candidats masqués) par un jury présidé par la Vice-présidente de Territoires vendômois déléguée à l'attractivité économique et composé d'un représentant du Conseil d'administration de SEVe ainsi que d'un représentant du comité d'usagers de la filière silver économie en Vendômois.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours, ni leur conjoint, ni leurs ascendants ou descendants.

Il ne peut être fait appel des décisions du jury. Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du concours.

La sélection sera faite à partir d'une grille de critères (cf. article 7).

Le travail d'instruction sera réalisé par le jury lors d'une séance de présélection. Il sera complété par une audition des candidats présélectionnés. Le classement des lauréats aura lieu lors du jury final en mars 2021 (date prévisionnelle).

Les résultats seront publiés sur les sites de la direction du Développement économique de Territoires vendômois et de SEVe à l'issue de la remise des prix, ainsi que dans la presse locale.

### Article 7 : critères de sélection

Le jury examinera les dossiers de candidature selon les critères suivants :

- l'aspect innovant du projet présenté ;
- la réponse apportée aux besoins identifiés des seniors sur les thèmes évoqués ;
- la possibilité de transfert du projet sur les communes les plus isolées de l'arrondissement ;
- l'apport pour la collectivité ;
- le développement économique créé ;
- le développement de l'emploi local ;
- la pérennité des actions sur le territoire ;
- le développement du partenariat, l'aspect coopératif du projet ;
- la prévention du maintien de l'autonomie des seniors ;
- le développement de liens sociaux ;
- la prise en compte de la problématique rurale du territoire.

Le jury soutient particulièrement les projets qui encouragent la collaboration et le développement de l'emploi et en tiendra compte lors de l'évaluation des dossiers.

## Article 8 : les dotations

Deux projets pourront être primés avec la répartition suivante : premier prix et second prix. Dans l'hypothèse où aucun autre projet ne se dégage, le jury pourra décider de désigner un seul projet lauréat.

Un prix Coup de cœur du jury pourra également être désigné.

**Pour le premier et le second prix**, les dotations proposées se répartissent entre Territoires vendômois et l'association SEVe sous des formes différentes :

- dotation financière de Territoires vendômois de 2 500 euros (premier prix) et 1 500 euros (second prix). Si un seul lauréat est désigné, il recevra une dotation financière de 4 000 euros.
- soutien en moyens matériels de Territoires vendômois : accès à l'espace coworking Outremer ou à un bureau au sein de la pépinière d'entreprises offert pendant six mois.
- soutien en moyens matériels de SEVe : adhésion à l'association offerte pendant un an ; aide gratuite à la mise en place et collaboration avec les lauréats pour le développement du projet par les adhérents de SEVe sous forme de conseils (marketing, finances, communication...), de partage d'expériences, d'aide à l'intégration sur le territoire (cooptation).
- accès au Comité d'usagers seniors pour tester l'innovation (tests de produits et services, retour d'informations, ...).

Si un projet gagnant est collaboratif et développé par une équipe, la dotation financière est répartie à parts égales entre ses membres et l'accompagnement est collectif.

**Le prix Coup de cœur du jury** bénéficiera d'une communication autour de son projet dans la presse locale et sur les sites de Territoires vendômois et de SEVe. Il bénéficiera également d'un accès au comité d'usagers pour tester son initiative.

Le jury se réserve le droit de déclarer le concours infructueux, sans lauréat.

## Article 9 : communication et suites du concours

Les résultats du concours seront disponibles sur les sites de Territoires vendômois et de SEVe

Les lauréats seront avertis des résultats par écrit de façon à pouvoir assurer leur présence à la remise des prix, prévue en avril 2021.

Les projets présélectionnés seront mentionnés par Territoires vendômois et par l'association SEVe. Ils seront valorisés auprès des acteurs de la filière silver économie en vendômois.

Les résultats du concours feront l'objet d'une communication dans la presse locale et sur les sites de Territoires vendômois et de SEVe.

Les lauréats feront mention du soutien apporté par les organisateurs dans leurs communications ultérieures.

## Article 10 : propriété intellectuelle

Les participants déclarent être les légitimes détenteurs de tous les droits de propriété intellectuelle. A l'issue de l'attribution des prix, les participants restent détenteurs de la propriété intellectuelle des projets.

Néanmoins, ils autorisent les organisateurs à communiquer sur les projets présentés sur leurs sites internet ou dans leurs publications, dans le respect du secret en matière commerciale et industriel, et sous réserve qu'ils en mentionnent la source.

### Article 11 : calendrier prévisionnel

Lancement du concours : jeudi 10 décembre 2020.

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 19 février 2021.

Sélection des lauréats :

- jury de présélection : entre le 22 février et le 12 mars 2021 ;
- audition des candidats et jury final : entre le 15 et le 31 mars 2021.

Remise des prix : avril 2021.

Ce calendrier pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des contraintes qui y seront éventuellement associées.

### Article 12 : garanties

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils ont vérifié et garantissent que leur projet est original et qu'il provient de leur propre réflexion, sans emprunt ou plagiat à des œuvres antérieures et protégées.

### Article 13 : annulation du concours

Territoires vendômois et l'association SEVe se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

### Contacts

#### **Communauté d'agglomération Territoires vendômois**

Direction du Développement économique  
Hôtel de ville et de communauté  
Parc Ronsard - BP 20107  
41106 Vendôme Cedex

Tél : 02 54 89 41 81 / Courriel : [sandra.gigou@territoiresvendomois.fr](mailto:sandra.gigou@territoiresvendomois.fr)

Site internet : [www.vendome-developpement.com](http://www.vendome-developpement.com)

#### **SEVe – Séniors économie en Vendômois**

Hôtel de ville et de communauté  
Parc Ronsard  
41106 Vendôme Cedex

Tél : 06 69 92 65 84 / Courriel : [contact@seve41.fr](mailto:contact@seve41.fr)

Site internet : [www.seve41.fr](http://www.seve41.fr)